

PARTIE I: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT DNCMP/ 33/S/2019-2020 POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU OU D'UN CONSULTANT INDEPENDANT EN CHARGE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE D'ASSISTANCE MEDICALE (CAM) AU BURUNDI.

Date de publication : 25/11/2019

Date d'ouverture : 17/12/2019

La Direction Générale des Ressources au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA «DGR/MSPLS» invite, par le présent Appel d'Offres, les consultants admis à concourir selon les termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Carte d'Assistance Médicale (CAM) au Burundi.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres consiste en la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Carte d'Assistance Médicale (CAM) au Burundi.

Les spécifications techniques sont précisées dans la partie IV du présent document.

Maître de l'ouvrage

L'Autorité Contractante au nom duquel sera conclu le marché est le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

1. Objectif général

Contribuer à l'amélioration de la qualité des soins de santé pour les bénéficiaires de la CAM rénovée au Burundi avec des propositions concrètes et qui devront être implémentées pour augmenter l'opérationnalisation de la CAM rénovée au niveau des formations sanitaires du Burundi.

2. Objectifs spécifiques

✓ Explorer le degré de connaissance des prestataires de soins et des bénéficiaires concernant leurs droits par rapport au contenu du paquet couvert tel que défini dans l'arrêté N° 01/VP2/2012 (services inclus et exclus, public ciblé et public exclu, étendue des services a donné - nombre, type, quantité, etc.);

✓ Explorer le degré de l'effectivité de l'application des modalités CAM (prestations couvertes, prestataires sous contrat) pour les utilisateurs et faire ressortir les insuffisances relevées ;

✓ Documenter les variations d'adhésion à la CAM ;

✓ Documenter le circuit de financement des prestations CAM et faire ressortir les insuffisances relevées ;

✓ Identifier les facteurs internes et externes relevant des différents intervenants de la mise en œuvre à différents niveaux (bénéficiaires, intermédiaires, agence d'achat, prestataire, régulateur) qui entravent l'application effective des prescrits de l'arrêté ;

✓ Proposer au MSPLS des pistes de solutions (y compris les outils et les mesures à développer) pour une amélioration de la couverture tout en gardant le bon fonctionnement du système de santé et avec l'objectif à l'horizon la Couverture Santé Universelle.

3. Les services attendus du consultant

Ils consisteront à :

✓ Documenter les prestations couvertes par la CAM, les prestataires sous contrat et les modalités de prise en charge ;

✓ Documenter l'évolution des utilisateurs CAM parmi les autres moyens de couverture

✓ Documenter les variations des taux d'adhésion ;

✓ Mettre en exergue les freins qui entravent la bonne opérationnalisation sur terrain de la CAM rénovée ;

✓ Explorer le degré d'achat des prestations CAM, la Vérification des prestations CAM, le paiement des prestations CAM, la Vente des cartes CAM ;

✓ Dégager les insuffisances dans le circuit de financement ;

✓ Produire un rapport de la recherche évaluative dans les délais prévus par le commanditaire ;

✓ Organiser la dissémination des résultats obtenus en utilisant différents canaux de communication et de partage d'information utilisés par le MSPLS.

4. Financement de l'étude

La réalisation de cette étude est financée sur le Budget Général de l'Etat, Subsidés accordés au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, exercices 2019 et 2020.

5. Méthodologie de l'étude

Le travail attendu se compose d'un certain nombre de visites sur le terrain, et à des échanges avec les cadres des différents niveaux du système de santé ; mais aussi d'une analyse des

différents documents stratégiques des ministères intervenant dans la CAM au Burundi lié au financement de la santé en général et à la CAM en particulier.

Sur terrain, la mission rencontrera également les autres partenaires actifs. Les groupes cibles sont essentiellement les utilisateurs des services de santé, les membres de différents comités de santé et de gestion, les élus locaux, les groupements d'agents de santé, les responsables des structures de santé, les membres du bureau de la Province Sanitaire, les membres des équipes cadres des districts, les responsables des centres de santé, les responsables des ONG travaillant dans ou en rapport avec le domaine de la santé, les responsables administratifs de la province et des communes ; et au besoin avec tout autre partenaire actif sur terrain.

6. Lieu de l'étude

Dans le souci d'obtention des informations assez variées, l'étude prendra en compte les différents niveaux de la pyramide sanitaire du Burundi à savoir le niveau central, le niveau intermédiaire, le niveau périphérique ainsi que la communauté. Des formations sanitaires du milieu urbain (Mairie de Bujumbura) et du milieu rural dans les provinces sanitaires seront choisies au hasard avec une technique statistique fiable et prendra en compte tous les niveaux de soins (Hôpitaux Nationaux, Hôpitaux Régionaux, Hôpitaux de districts, centres de santé) ; aussi bien publiques, agréés et privés.

7. Durée de l'étude

La durée de l'étude est d'au maximum 45 jours ouvrables.

8. Déroulement de l'étude

L'étude sera assurée, par une personne physique (consultant indépendant) ou un bureau d'études justifiant les capacités requises. Ce consultant/bureau veillera à composer son équipe de façon à en avoir une multidisciplinaire, permettant d'embrasser les différentes dimensions liées à l'utilisation des services et soins de santé du Burundi.

Le consultant/bureau sera responsable de :

- ✓ L'élaboration de la méthodologie ;
- ✓ La bonne exécution de l'étude ;
- ✓ La cohérence des résultats de l'étude ;
- ✓ Le respect du planning et des délais fixés ;
- ✓ La rédaction finale du produit souhaité ;

- ✓ L'organisation de tous les contacts avec des personnes ressources au niveau local, de la préparation des réunions et animations participatives ;
- ✓ La production des outils de collecte des données ;
- ✓ L'analyse et traitement des données ;
- ✓ La rédaction des différents rapports (aide-mémoire, rapport provisoire et rapport définitif).

Le consultant/bureau se charge de la composition de son équipe et de la répartition des tâches entre les membres de son équipe.

9. Composition et profil de l'équipe d'étude

L'équipe présentée par le consultant/bureau devra comprendre **un expert en santé publique, un expert en économie de la santé possédant une expérience dans le domaine des mécanismes du financement de la santé, et un expert comptable.** L'équipe composée doit comprendre des experts appartenant à une institution académique. Au moins un membre ou tous les membres de l'équipe d'experts doivent avoir mené des recherches et fait des publications sur les différents mécanismes de financement de la santé au Burundi.

9.1. L'expert en santé publique

L'expert en santé publique recherché devra :

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de Doctorat en Médecine, spécialiste en santé publique et possédant une expertise avérée dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi-évaluation des projets /programmes de santé et les mécanismes de financement de la santé au Burundi avec preuve actualisée à l'appui ;
- ✓ Avoir au minimum eu à réaliser ou fait partie d'une équipe qui a réalisé 5 consultations de suivi-évaluation des projets de la santé ou similaires au Burundi ou dans les pays en voie développement ;

- ✓ Avoir mené des recherches sur les différents mécanismes de financement de la santé au Burundi (une ou des publications, sur les mécanismes de financement de la santé au Burundi, dans une revue scientifique constitue un atout important) ;
- ✓ Avoir une bonne compréhension du fonctionnement du système de santé du Burundi ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise des approches de financement basé sur la gratuité, le financement basé sur la performance ainsi que la CAM au Burundi ;
- ✓ Avoir une expérience de recherche mixte (quantitative et qualitative) et d'évaluation de la mise en œuvre des interventions en santé ;
- ✓ Avoir une aptitude avérée de gérer et de coordonner les activités de recherche sur le terrain ;
- ✓ Avoir une expérience prouvée de communiquer efficacement et de collaborer avec de multiples acteurs et partenaires du système de santé ;
- ✓ Avoir une capacité de travailler de façon autonome sous peu de supervision ;
- ✓ Avoir de bonnes compétences en organisation, y compris la capacité d'organiser des réunions ;
- ✓ Avoir un bon jugement et un engagement à suivre les protocoles de recherche appropriés ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du kirundi.

N.B. :

Chaque étude sera prouvée par une attestation des services rendus signée par les autorités compétentes.

Pour les recherches, les preuves de publication devront être fournies.

Les diplômes sont obligatoirement certifiés conformes à l'original délivrés par le Ministère ayant l'Education dans ses attributions ; et les CV sont signés par leurs propriétaires ; ou à défaut il est sanctionné par la note zéro par critère.

9.2. L'expert en économie de la santé

L'expert en économie de la santé, membre de l'équipe constituée par le consultant/bureau devra :

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de Doctorat en Médecine, spécialiste en Economie de la santé et possédant une expertise avérée dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi-évaluation des projets /programmes de santé et le financement de la santé avec preuve à l'appui ;
- ✓ Avoir au minimum le diplôme de maitrise en économie de la santé délivrée par une université reconnue. Avoir en plus un diplôme en épidémiologie constitue un atout ; le tout avec preuve à l'appui
- ✓ Avoir une bonne maitrise des approches de Financement basé sur la gratuité/subvention, le Financement Basé sur la Performance ainsi que la CAM appliqué au Burundi ;
- ✓ Avoir une expérience de recherche mixte (quantitative et qualitative) et d'évaluation de la mise en œuvre en santé ;
- ✓ Avoir mené ou être associé dans au moins 5 études ou consultances en santé ;
- ✓ Avoir une forte capacité d'analyse de données qualitatives et quantitatives et de développement de conclusions et de recommandations.

N.B. :

Chaque étude sera prouvée par une attestation des services rendus signée par les autorités compétentes.

Les diplômes sont obligatoirement certifiés conformes à l'original par le Ministère ayant l'Education dans ses attributions ; et les CV du personnel aligné sont signés par leurs propriétaires ; ou à défaut il est sanctionné par la note zéro par critère.

9.3. L'expert comptable

L'expert comptable, membre de l'équipe constituée par le consultant/bureau devra :

- ✓ Etre titulaire au minimum d'un diplôme de licence en Gestion Financière et Comptabilité ; et être membre de l'Ordre des Professionnels Comptables (OPC) pour les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience en audits et vérification des comptes ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise des approches de Financement basé sur la gratuité, le Financement Basé sur la Performance ;
- ✓ Avoir une expérience des projets/programmes de santé ;
- ✓ Avoir une parfaite connaissance du système de santé du Burundi ;
- ✓ Avoir une expérience en tant que comptable auprès des Partenaires Techniques et Financiers du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA appuyant les mécanismes de financement de la santé constitue un réel atout.

N.B. :

Chaque audit/vérification des comptes sera prouvée par une attestation des services rendus signée par les autorités compétentes.

Les diplômes sont obligatoirement certifiés conformes à l'original par le Ministère ayant l'Education dans ses attributions ; et les CV du personnel aligné sont signés par leurs propriétaires ; ou à défaut il est sanctionné par la note zéro par critère.

L'expert-comptable est obligatoirement membre de l'Ordre des Professionnels Comptables (OPC) pour les 5 dernières années.

10. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique participant à titre individuel et à tout bureau d'études possédant les conditions juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

10.1. Le fait pour un consultant de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction ni réserve de toutes les clauses et conditions du présent Avis d'Appel d'Offres.

10.2. Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent Avis d'Appel d'Offres.

N.B. : Ne peut pas participer à cet Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des dispositions d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics du Burundi.

11. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ; au secrétariat de la Direction Générale des Ressources tous les jours ouvrables de 07h30 à 15h00 à l'adresse indiquée à l'article 1 du règlement particulier.

12. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Les fournisseurs qui souhaitent participer à l'Appel d'Offres National doivent se procurer le dossier auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres National.

Le dossier leur sera remis contre le paiement d'une somme de **CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (100 000 BIF)** non remboursable, à payer par virement bancaire comme suit :

- ☛ 50.000 BIF sont versés au compte n°00200071685-31 ouvert au nom de Renforcement des soins de sant, à la BCB.
- ☛ 50.000 BIF sont versés au compte N° 1101/001.04, ouvert à la Banque de la République du Burundi, avec la mention du numéro du dossier d'appel d'offres.

Le dossier sera remis sur présentation du bordereau de versement ou toute autre preuve de paiement au Secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique et de lutte contre le Sida. Les Bordereaux de versement font partie des pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres.

Tous les acheteurs du Dossier d'Appel d'Offres doivent indiquer l'adresse e-mail que le Titulaire du marché utilisera pour toute correspondance éventuelle. Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida n'est pas tenue responsable pour le dysfonctionnement

(temporaire) de l'adresse e-mail du soumissionnaire potentiel. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général des Ressources au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 16 ci-dessous.

13. PRESENTATION DES OFFRES.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe portant clairement la mention « **Offre pour la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Carte d'Assistance Médicale (CAM) au Burundi ; à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture prévue le 17/11/2019 à 10 h 30** ».

▪ **L'offre technique contiendra les documents ci-après :**

- a. Une lettre de soumission ;
- b. Les renseignements sur l'identité du consultant/bureau :
 - Nom (s) du consultant/bureau ;
 - Adresse fixe et connu du consultant/bureau ;
 - Numéro (s) de téléphone du consultant/bureau ;
 - Adresse mail du consultant/bureau ;
- c. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
- d. La garantie bancaire de soumission de 1.000.000 délivrée par une banque burundaise agréée ;
- e. L'Acte d'Engagement selon le modèle en annexe ;
- f. Une copie du Registre de Commerce pour le bureau d'étude ;
- g. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'Office Burundais des Recettes (O.B.R.) ;
- h. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (N.I.F.) ;
- i. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S.S. en original et en cours de validité pour le bureau d'étude ;
- j. Une copie de statuts juridiques pour le bureau d'étude ;
- k. Une attestation de non faillite pour le bureau d'étude ; délivrée par le tribunal du commerce et datant d'au plus trois mois.

• **L'offre financière contiendra:**

- Le bordereau des prix selon le modèle en annexe 2 ;
- Un acte de soumission ;
- Le délai d'exécution.

L'évaluation des offres se fera sous forme de combinaison des notes de l'offre technique et de l'offre financière.

NB : Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA se réserve le droit de vérifier la conformité des documents présentés ; et l'absence ou la non-conformité des documents ci-hauts entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

14. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres rédigées en Français doivent parvenir au secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida et seront déposées en 4 exemplaires dont un original et 3 copies. L'exemplaire original portera la mention « ORIGINAL ». Les copies sont signées de la même façon et portent la mention « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fait foi. La soumission ne contient ni rature, ni surcharge, qui ne soient paraphées par le soumissionnaire ou son mandataire.

15. DEPOT ET OUVERTURE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française devront parvenir au secrétariat de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida, sise à Bujumbura, Commune Mukaza, Zone Rohero, Quartier Rohero I, Avenue NGENDANDUMWE N° 04, B.P. 1820 Bujumbura, au plus tard le 17/12/2019 à **10h00**.

L'ouverture des offres aura lieu le 17/12/2019 à **10h30** locales dans l'une des salles des réunions du Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre le Sida en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Les offres sont ouvertes en deux temps. L'évaluation des offres techniques sera menée en premier lieu. En deuxième lieu, seules les offres financières des soumissionnaires retenus techniquement seront analysées.

NB : Le score minimum de qualification technique est de 75%. Seules les offres ayant atteint 75% pourront faire objet d'une analyse financière.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par les membres de la commission d'ouverture auquel est jointe la liste signée des personnes présentes.

16. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Une caution de soumission devra être constituée et remise avec l'offre du soumissionnaire. Son absence entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Elle sera saisie et réalisée en cas de désistement du soumissionnaire en défaut. Elle doit revêtir la forme de garantie bancaire émise par une banque agréée et conformément au modèle y relatif en annexe 4.

Le montant de cette caution est de : **1 MILLION DE FRANCS BURUNDAIS (1.000.000 BIF).**

NB : Les chèques certifiés ne sont pas acceptés

17. DETERMINATION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix global forfaitaire.

Les prix seront exprimés en Francs Burundais pour tous les soumissionnaires suivant le modèle du bordereau de prix en annexe.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- ✓ la gestion administrative et le secrétariat ;
- ✓ le déplacement, le transport et l'assurance ;
- ✓ la documentation relative aux services ;
- ✓ la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution du marché ;
- ✓ les emballages ;
- ✓ la formation nécessaire à l'usage ;
- ✓ le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- ✓ Les frais de réception.

18. DELAI D'ENGAGEMENT

Les soumissionnaires restent engagés par les offres pendant un délai de 90 (nonante) jours à compter à partir de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida pourra leur demander la prorogation de la validité de leurs offres.

19. RECEPTION ET VALIDATION DU RAPPORT

Un comité de pilotage avec cahier de charge, dont un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) sera désigné par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ; pour procéder à la réception et à la validation du rapport de l'étude. La réception sera réalisée en deux temps :

19.1. Réception provisoire :

La réception provisoire est déclarée après la présentation du rapport provisoire et la validation de ce rapport provisoire par le comité de pilotage.

La réception provisoire sera prononcée dès que les conditions suivantes seront vérifiées :

- ✓ La présentation du rapport provisoire ;
- ✓ Le respect de la méthodologie ;
- ✓ L'atteinte des objectifs spécifiques de l'étude.

Un Procès-verbal de présentation et de validation du rapport provisoire sera établi et signé par le prestataire et les membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réserve le droit de rejeter le rapport jugé non conforme aux attentes de l'étude.

19.2. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée après présentation du rapport définitif et validation de ce rapport définitif par le comité de pilotage.

Un Procès-verbal de présentation et de validation du rapport définitif sera établi et signé par le prestataire et les membres du comité de pilotage. Le procès-verbal sera approuvé par la DNCMP.



20. PAIEMENT

Le paiement se fera en Francs Burundais (BIF).

Les échéances de paiement seront exécutées conformément au calendrier suivant :

- ✓ 30% pour avance de démarrage ;
- ✓ 40% après production et validation du rapport provisoire ;
- ✓ 30% après signature du PV de réception de rapport définitif.

Ces échéances seront constatées par le Comité de pilotage désigné par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

Toute défaillance, inexécution du marché régulièrement notifiées au prestataire entraîneront la suspension momentanée ou définitive du partenariat pour les marchés futurs.

21. DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'inexécution du présent marché, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA tentera d'abord une entente à l'amiable avant de porter le différend aux instances habilitées et celui-ci sera réglé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, et ses textes d'application.

Fait à Bujumbura, le/..../2019

**DIRECTEUR GENERAL DES RESSOURCES ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS AU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE
CONTRE LE SIDA**

Roger NDIKUMAGENGE

